

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2009

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 825

présenté par
M. Brard, Mme Billard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE PREMIER TER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *ter* La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 331-32 est supprimée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Disposition inutile dans la mesure où la révision périodique est le propre de toute labellisation.